



# Les honoraires

# GESTION LOCATIVE

## PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

## HONORAIRES TTC <sup>1</sup>

Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	<b>7.20% du montant du loyer et charges encaissés</b>
Locaux meublés	
Locaux commerciaux	
Locaux professionnels	
Locations saisonnières	
Bien ruraux	<b>NÉANT</b>
Terrains	
Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	<b>7.20% du montant du loyer et charges encaissés</b>
Immeubles entiers	
Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gestion)	<b>3.20% du montant du loyer et charges encaissés</b>
Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	<b>Sur demande et devis</b> Consultez notre catalogue détaillé

## LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

## HONORAIRES TTC <sup>1</sup>

<b>LOCAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLÉS</b> (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)	<b>CUC : 100 € / Hors CUC : 150 €</b> <b>Valognes : 100 € / Hors Valognes : 150 €</b>	Bailleur
- Entremise et négociation		
- Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	- 6% du loyer annuel CC - 6% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
- État des lieux location vide <sup>2</sup>	- 2% du loyer annuel CC - 2% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
- État des lieux location meublée <sup>2</sup>	- 2% du loyer annuel CC - 2% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
<b>LOCAUX DE DROIT COMMUN</b>	<b>CUC : 100 € / Hors CUC : 150 €</b> <b>Valognes : 100 € / Hors Valognes : 150 €</b>	Bailleur
- Négociation		
- État des lieux	- 2% du loyer annuel CC - 2% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
- Rédaction de bail	- 6% du loyer annuel CC - 6% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
<b>LOCAUX COMMERCIAUX</b>	<b>CUC : 100 € / Hors CUC : 150 €</b> <b>Valognes : 100 € / Hors Valognes : 150 €</b>	Locataire
- Négociation		
- État des lieux	- 2% du loyer annuel CC - 2% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
- Rédaction de bail	- 6% du loyer annuel CC - 6% du loyer annuel CC	
	} Forfait minimum de 1200 €	
<b>LOCAUX PROFESSIONNELS</b>	<b>Forfait minimum de 1200 €</b>	Locataire
- Négociation		
- État des lieux	- 2% du loyer annuel CC - 2% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
- Rédaction de bail	- 6% du loyer annuel CC - 6% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire
<b>LOCATIONS SAISONNIÈRES</b>		
- Négociation, État des lieux, Rédaction de bail		
<b>BIEN RURAUX</b>		
- Négociation, État des lieux, Rédaction de bail		
<b>TERRAINS</b>		
<b>AUTRES LOCAUX (GARAGE, ENTREPÔT...)</b>	- 8% du loyer annuel CC - 8% du loyer annuel CC	Bailleur Locataire

<sup>1</sup> TVA au taux en vigueur de 20% incluse

<sup>2</sup> Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Honoraires au 01/01/2024